



Conditions Générales de Vente

OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Réseau Clinique et Travail Social et de son client dans le cadre de la vente de formation.

Toute prestation accomplie par la société Réseau Clinique et Travail Social implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Outre le fait qu'elles sont annexées aux devis et conventions de formation, les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment à partir du site internet www.clinique-et-travail-social.com en cliquant sur le lien « Conditions générales de vente ».

Clause 1 : INSCRIPTIONS

L'inscription doit se faire sous forme d'un courriel à adresser à Réseau Clinique et Travail Social – cts@clinique-et-travail-social. Il doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées du Client, nom, fonction, téléphone du représentant, nom fonction, téléphone de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente de l'adresse principale
- Nom et prénom du ou des stagiaires
- Intitulé du stage ou référence
- Lieu du stage
- Devis signé

Tout devis accepté, devra porter la mention "Bon pour accord" et la signature de l'acheteur ou du représentant légal (pour une personne morale) ainsi que le cachet commercial (pour les entreprises).

Clause 2 CONFIRMATION DE LA COMMANDE

Un accusé de réception de commande est adressé au client dès réception du courriel.

RCTS Formation fait ensuite parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle tel que prévue par la loi.



L'acheteur confirme sa commande à RCTS Formation en retournant la convention de formation ou le contrat de formation signé par ses soins et portant son cachet commercial s'il s'agit d'une entreprise.

Avant de signer la convention ou le contrat de formation, l'acheteur doit s'assurer que les prestations de formation détaillées dans le programme de formation annexées à la convention ou au contrat de formation correspondent à ses besoins.

Pour la réalisation de la convention, l'acheteur est invité à préciser si des professionnelles présentent des difficultés qui pourraient être handicapantes lors de la formation (handicap visuels, auditifs, cognitifs, invisibles) nécessitant une adaptation du cadre et des outils pédagogiques.

Clause 3 : REPORT, ANNULATION D'UNE PRESTATION

Pour toute annulation de formation effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation concernée, RCTS FORMATION retiendra sur le coût total 25% des sommes dues pour la réalisation de ladite action, à titre de dédommagement. A noter que, dans certains cas, un report peut être proposé.

Cas particulier d'un salarié : lorsqu'un stagiaire ne peut pas assister à une formation à laquelle il est inscrit, il peut être remplacé par un collaborateur de la même entreprise. Le nom et les coordonnées de ce nouveau participant doivent être confirmés par écrit à RCTS Formation.

Clause 4 : Prix

Les prix des formations sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et non soumis à TVA.

Nos tarifs s'entendent TTC et sont valables de la date d'édition au mois de décembre de l'année en cours.

Tarif forfaitaire INTRA

- 995 € par jour (Formations - contenu catalogue)
- 1200 € par jour (Formations spécifiques avec analyse poussée de la demande, exigeant un temps important de préparation.)

Prix comprenant tous les éléments de la prestation : frais de conception, la préparation, l'animation, la reproduction des supports pédagogiques et les frais de déplacement.

Déplacements : compris dans le forfait journée

Hôtellerie, restauration : 110 € par jour

Repas du midi (sans hôtellerie) : 14 €

RCTS s'engage à facturer les formations commandées aux prix indiqués dans le devis.

En formation Intra, les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.



Clauses 5 : Modalités de Paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par virement.

PRISE EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE / AUTO-FINANCEMENT

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'entité RCTS Formation concernée à réception de la facture à l'issue de la prestation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 15 jours ouvrables, l'entité RCTS FORMATION concernée se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

REGLEMENT PAR UN OPCO - SUBROGATION DE PAIEMENT

En cas de financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), son nom, le numéro d'adhérent et le numéro de dossier doivent être communiqués à RCTS FORMATION par le Client à la signature de la convention de formation. L'accord de l'OPCO devra être transmis à RCTS FORMATION avant le premier jour de la formation, à défaut le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Le cas échéant, l'acheteur s'engage à payer à RCTS FORMATION le complément entre le coût de la formation indiqué sur la convention de formation et le montant pris en charge par l'OPCO ou tout autre organisme.

En cas d'annulation de la formation par le Client, s'il n'est pas prévenu dans un délai de quinze jours calendaires avant le début de la prestation, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer un dédit de 25% de la formation annulée, à moins que celle-ci soit reprogrammée.

Si l'annulation intervient dans les 3 jours qui précèdent la date de la formation, l'Organisme de formation lui facturera 100% du prix non remis.

Clause 6 : PENALITE DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour les frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

Par ailleurs, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, RCTS Formation se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.



Clause 7 : ATTESTATION DE PARTICIPATION

Une attestation de participation est adressée en fin de formation à l'entreprise ou remise directement au stagiaire.

Clause 8 : OBLIGATION DE NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de RCTS FORMATION ayant participé à l'exécution du contrat. En cas de non-respect de la présente obligation, le Client devra verser à l'entité RCTS Formation concernée, à titre de clause pénale, une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Clause 9 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'organisme de formation considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.

Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

L'organisme de formation, toutefois, ne saurait être tenu pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

Clause 10 : Dates d'intervention

Les dates d'intervention sont établies en concertation entre RCTS Formation et le Client à partir de la disponibilité des intervenants et possibilités du client.

Tout changement d'emploi du temps, du fait de l'une ou l'autre des parties pour des raisons impératives, n'entraîne pas la suppression des interventions prévues dans le contrat, dans la mesure où d'autres dates peuvent être arrêtées d'un commun accord pour ces prestations ou d'autres prestations.

La responsabilité de la société RCTS Formation ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause 11 : information du public sur les prestations proposées

Les contenus du catalogue font l'objet d'une relecture complète en vue d'adapter la prestation au plus près de la demande et du contexte du client. Nos formations sont exclusivement délivrées en présentiel. Le planning et les modalités sont mis à disposition des clients et stagiaires automatiquement via un espace dédié extranet.

Moyens pédagogiques et techniques



- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation (garantissant l'absence de passages, la confidentialité des échanges et dans une salle en conformité des ERP loi du 11 février 2005).
- Documents supports de formation projetés.
- Exposés théoriques
- Etude de cas concrets
- Quiz en salle
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation.

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence.
- Questions orales ou écrites (QCM).
- Mises en situation.
- Formulaire d'évaluation de la formation – préformation, à chaud et à froid.
- Certificat de réalisation de l'action de formation.
- Bilan avec synthèse des évaluations

Accessibilité : Salle adaptée à la formation et validant les conditions d'accueil des publics en situation de handicap

Délai d'intervention : moins de 3 mois selon la demande

Nos formations ne requièrent aucun prérequis



Clause 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données enregistrées dans nos fichiers de clients ne sont pas communiquées à des organismes tiers. Pour exercer son droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978, un participant peut en faire la demande écrite auprès de RCTS Formation.

Clause 13 : PROPRIETE – UTILISATION DES SUPPORTS DE FORMATION

L'utilisation des documents remis lors de la formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : « toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code pénal.

Clause 14 : LITIGES ET TRIBUNAL COMPETENT

En cas de difficultés, d'aléas, de réclamations. N'hésitez pas à contacter le responsable de formation de RCTS Formation: Guirec Labbé, au 09 82 49 85 75 ou sur l'adresse mail - contact.reclamation@clinique-et-travail-social.com

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Marseille. Le Client accepte cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Fait à Roquefort La Bédoule, le 11/06/2021

Signature du client